

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 novembre 2019

PANIERES DE NOËL

Les familles qui désirent procéder à la demande de paniers de Noël peuvent le faire au bureau municipal, au plus tard le 28 novembre, 15h00. À noter que les personnes seules et les couples sans enfant doivent présenter leur demande directement à la Maison St-André. Une photocopie des preuves de résidence, de revenus ainsi que des enfants à charge devront obligatoirement être jointes au formulaire de demande.

Message des entreprises J.L.R.

Considérant que la cueillette des matières résiduelles et recyclable commence parfois tôt le matin et que la visibilité n'est pas toujours bonne lors d'intempéries, *Les Entreprises J.L.R.* demande à la population de fixer des réflecteurs sur les deux côtés de leurs bacs à ordure et à recyclage.

***** MESURES D'URGENCE *****

VOUS AVEZ REÇU AU COURANT DE L'ÉTÉ UNE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LE NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE POUR LES MESURES D'URGENCES. SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE FOURNI VOS COORDONNÉES OU CELLES DES PERSONNES À REJOINDRE LORS D'ÉVENTUELLES MESURES D'URGENCE, (TÉLÉPHONE PRINCIPAL, NUMÉRO POUR LA RÉCEPTION DE TEXTO, COURRIEL) VEUILLEZ SOUMETTRE LES INFORMATIONS DEMANDÉES DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ.



Meilleur avant, jeter après ?

Est-ce que « meilleur avant » signifie « jeter après » ? Dans son ouvrage « *Mieux conserver ses aliments pour moins gaspiller* », l'auteure Anne-Marie Desbiens, chimiste, identifie trois catégories de risque de consommation des aliments périmés :

Risque minime : les aliments qui contiennent très peu d'eau, qui sont stériles ou qui sont congelés peuvent être consommés périmés, à condition qu'ils ne soient pas altérés. Par exemple :

Beurre d'arachide, café, thé, céréales et ingrédients secs, conserves, huiles, pâtes alimentaires, riz, sauces, condiments

Risque faible : les aliments salés, fermentés, cuits ou entiers peuvent être consommés après la date s'ils ne sont pas altérés. Par exemple :

Beurre, margarine, fromages fermes, fruits et légumes frais, œufs, produits de boulangerie, saucissons secs, vinaigrettes, yogourts

Risque élevé : ces aliments ne doivent jamais être consommés après la date « meilleur avant » :

Charcuteries, fromages à pâte molle, fruits de mer, lait, plats cuisinés réfrigérés, poissons, viandes, volailles

Astuce : généralement, moins un aliment se conserve longtemps, plus le risque de le consommer passé la date « meilleur avant » est grand.

LA DATE INDIQUÉE EST-ELLE TOUJOURS LA BONNE ?

À cette question, madame Desbiens nous informe que, « la date inscrite sur les aliments n'est pas toujours celle à laquelle on doit se fier. Divers facteurs peuvent la fausser.

En effet, la durée réelle de conservation est plus courte dès que l'emballage est ouvert ou que le produit est entreposé inadéquatement. L'ouverture de l'emballage expose l'aliment à l'environnement extérieur et donc aux microorganismes. »

Madame Desbiens précise qu'« en revanche, la date se prolonge lorsque l'aliment est entreposé dans de meilleures conditions que celles indiquées sur l'emballage, par exemple, lorsqu'on congèle la viande au lieu de la réfrigérer. »

Source : Desbiens, Anne-Marie. *Mieux conserver ses aliments pour moins gaspiller*, 2019.

Écocentre et Centre de valorisation des
matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?
Écrivez-nous:

bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

La gestion intégrée de l'eau

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) a été mise sur pied par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques selon la **Politique nationale de l'eau** établie en 2002 par le gouvernement du Québec. Par la suite, en 2005, 33 bassins ont été mis en place en fonction de leurs problèmes de qualité, de quantité ou de conflit d'utilisation de l'eau. Il y a maintenant **40 zones de gestion intégrée de l'eau couvrant 75 % du territoire québécois**.

Ce principe de gestion tient compte des enjeux locaux et régionaux de son **approche est environnementale**, au niveau des écosystèmes et des bassins versants. Elle permet de comprendre et d'expliquer les problèmes liés aux enjeux de l'eau ainsi que trouver des solutions permettant le **développement durable**. Cette forme de gestion permet de cibler des priorités d'actions selon les différents impacts de la consommation de l'eau sur le milieu aquatique.



L'OBVAJ là-dedans?

Pourquoi une gestion intégrée de l'eau?

- Encourager une gestion qui prend en compte les caractéristiques naturelles d'un bassin versant;
- Cumuler les activités humaines qui y sont présentes;
- Chercher à maintenir un équilibre entre la protection de l'environnement et les activités humaines;
- Mobiliser et impliquer les utilisateurs du bassin versant en coordonnant les différents paliers de gestion pour la durabilité de la ressource;
- Arrimer les règles substantielles afin de s'assurer d'une cohérence dans la gestion de l'eau;
- Poser des actions rentables et durables.

La gestion intégrée, c'est aussi de l'eau pour ses utilisateurs et gérée par ces derniers. L'organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie conscientise les acteurs de l'eau aux droits et responsabilités liés aux usages de la ressource hydrique. Il favorise l'utilisation responsable de notre ressource en expliquant les grands principes de gouvernance de l'eau. Il encourage la gestion participative de l'eau en insistant sur l'importance de l'implication de tous aux différents niveaux de gestion ainsi que dans l'aménagement intégré du territoire.

Comment s'y prend l'OBVAJ?

1. Rédige un **Plan directeur de l'eau**, qui permet de refléter les enjeux de la ressource sur le territoire et qui représente la vision des acteurs locaux sur la ressource;
2. Effectue la promotion et la mise en œuvre du **Plan directeur de l'eau** auprès des acteurs de la zone de gestion;
3. Acquiert des **connaissances** sur la ressource de manière continue;
4. Favorise la **concertation** entre les acteurs locaux et la société civile;
5. **Informe, sensibilise, consulte et mobilise** les citoyens et les acteurs de l'eau de manière continue;
6. **Encadre le développement de projets** reliés à la réalisation des objectifs de l'organisme et de la concertation d'actions découlant du Plan directeur de l'eau et d'en assurer le suivi.

Organisme de Bassin Versant
Abitibi-Jamésie

Pour toutes informations supplémentaires,
Tél. : 819-824-4049
E-mail : info@obvaj.org
Site internet : www.obvaj.org
Facebook : <https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

Qu'est-ce que le plan directeur de l'eau (PDE)?

Un outil de planification essentiel à la gestion intégrée par bassin versant, sa rédaction est le mandat principal d'un organisme de bassin versant. Il permet une vision globale des enjeux liés à l'eau dans les limites hydrographiques du territoire. La rédaction du PDE concerne la collecte de données, la consultation publique et la concertation des acteurs locaux du territoire.



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 5 NOVEMBRE 2019, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire
Monsieur David Duquette, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Invité: Monsieur Éric Fortin, directeur du service de sécurité incendie

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 - 4.4 Dépôt des états comparatifs
 - 4.5 Refinancement – emprunt caserne
 - 4.6 Modifications relatives au refinancement du règlement d'emprunt numéro 167
 5. Correspondance
 - 5.1 Demande des Loisirs de Sainte-Hélène de Mancebourg
 - 5.2 Résolution d'appui – Projet de construction d'un site Multi-Sports à La Sarre
 - 5.3 Autres points
 6. Règlements
(aucun)
 7. Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion pour le règlement #207 abrogeant le règlement # 205 permettant la circulation des véhicules hors route (VHR) sur les routes et chemins municipaux
 - 7.2 Avis de motion pour le règlement #208 abrogeant le règlement #119 concernant les nuisances
 - 7.3 Avis de motion pour le règlement #209 concernant les animaux (Voir le premier point dossier affaires)
 8. Rapport des comités
 - 8.1 Présentation d'une demande par le directeur du service de sécurité incendie
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Commande de sable et sel – saison 2019-2020
 - 9.2 Autorisation pour la livraison d'un voyage de sable pour la route de l'île Népawa
 - 9.3 Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration
 - 9.4 Autres points
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 10.2 Programmation des travaux – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
 - 10.3 Contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables
 - 10.4 Autres points
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

19-11-195 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h15.

19-11-196 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

19-11-197 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

19-11-198 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

19-11-199 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur David Duquette, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-241-10-000	55 (cr)	01-241-12-000	4 560 (cr)
01-242-10-000	2 115 (cr)	01-262-10-000	377 (cr)
01-279-91-010	4 164 (cr)	01-381-31-040	20 000 (cr)
02-130-00-335-00	2 600 (dt)	02-130-00-529-00	150 (dt)
02-230-00-670-10	7 500 (dt)	02-320-00-521-10	7 000 (dt)
02-320-00-521-60	4 7 040 (dt)	02-416-00-640-00	389 (dt)
02-690-00-457-00	125 (dt)	02-690-00-458-00	1 908 (dt)
02-690-00-459-00	438 (dt)	02-702-30-414-00	112 (dt)
03-450-10-000-00	26 637 (cr)	03-510-00-000-10	9 354 (cr)

Adoptée

19-11-200 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3-1 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3-2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 113 238.30 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

19-11-201 4.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

La secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses tel que prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

19-11-202 4.5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE « CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST » RELATIVE AU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167.

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu:

- Que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2019 au montant de 84 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt # 167.
- Que le capital est remboursable aux dates et selon les modalités stipulées au tableau de remboursement suivant :

7 500 \$	4.53000 %	12 novembre 2020
7 600 \$	4.53000 %	12 novembre 2021
7 800 \$	4.53000 %	12 novembre 2022
8 100 \$	4.53000 %	12 novembre 2023
8 300 \$	4.53000 %	12 novembre 2024

(avec un ballon de refinancement de 44 900\$ au 12 novembre 2024)
- Que les intérêts seront payés semestriellement le 12 des mois de mai et novembre à compter du 12 mai 2020.
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Le maire, Monsieur Florent Bédard et la directrice générale, Madame Sylvie Boutin Bergeron sont autorisés à signer les documents requis, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

19-11-203 4.6 MODIFICATIONS RELATIVES AU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hélène de Mancebourg souhaite emprunter par billet un montant total de 84 200 \$:

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
167	84 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets ont été émis;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billets au montant de 84 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 167 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 12 novembre 2019;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

7 500 \$	4.53000 %	12 novembre 2020
7 600 \$	4.53000 %	12 novembre 2021
7 800 \$	4.53000 %	12 novembre 2022
8 100 \$	4.53000 %	12 novembre 2023
8 300 \$	4.53000 %	12 novembre 2024 (avec un ballon de refinancement de 44 900 \$ au 12 novembre 2024)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hélène de Mancebourg émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 novembre 2019) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 167, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

19-11-204 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} octobre 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

19-11-205 5.1 DEMANDE DES LOISIRS DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

Considérant la demande présentée par le comité des Loisirs de Sainte-Hélène de Mancebourg, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le prêt de la salle municipale au comité des Loisirs et ce, dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël des enfants qui se tiendra le 8 décembre prochain.

Adoptée

19-11-206 5.2 RÉOLUTION D'APPUI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SITE MULTI-SPORTS À LA SARRE

Attendu qu'il est important pour la population de la M.R.C. de l'Abitibi-Ouest de pratiquer des activités physiques pour garder la forme;

Attendu que le terrain de soccer et la piste d'athlétisme situés derrière la Cité étudiante Polyno de La Sarre sont désuets et ne correspondent pas aux normes des Fédérations sportives;

Attendu qu'il serait important de bénéficier d'un nouveau site moderne et sécuritaire qui répondra aux besoins de la population pour la pratique de plusieurs sports.

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appuie la Commission scolaire du Lac-Abitibi et le comité de relance de la piste d'athlétisme pour le projet de la construction d'un Site Multi-Sports à La Sarre.

Adoptée

19-11-207 5.3 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES EN CONTEXTE MUNICIPAL

Considérant qu'une formation dans le cadre de l'accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal est donnée à Rouyn-Noranda le 11 mars 2020, celle-ci s'adressant aux directions générales des municipalités;

Considérant qu'une économie de 15 % est appliquée si l'inscription est effectuée avant le 15 décembre prochain;

Considérant la pertinence du sujet dans le contexte du travail au quotidien de la direction générale de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et son adjointe à procéder à leur inscription pour le suivi de cette formation et ce, au coût de 277.00 \$ plus les taxes applicables. Les frais de déplacement sont de ce fait autorisés.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

19-11-208 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 207 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 205 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR LES ROUTES ET CHEMINS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par monsieur Yvon Morin pour le règlement # 207 abrogeant le règlement # 205 permettant la circulation des véhicules hors route (VHR) sur les routes et chemins municipaux. Le projet de règlement # 207 est aussi présenté et déposé par Monsieur Yvon Morin séance tenante :

PROJET DE RÈGLEMENT # 207 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 205 PERMETTANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR LES ROUTES ET CHEMINS MUNICIPAUX

Attendu que le Ministre des Transports du Québec n'a pas accordé l'autorisation de transiter par le 2^e-et-3^e rang de la localité pour la circulation de véhicules hors route d'un chemin municipal à un autre ;

Attendu la complexité des normes à respecter relativement à la signalisation à mettre en place afin que puisse entrer en vigueur le règlement # 205 permettant la circulation des VHR sur les routes et chemins municipaux ;

Attendu que le conseil municipal revient sur sa décision et considère qu'il y a lieu d'abroger le règlement # 205 permettant la circulation des VHR sur les routes et chemins municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion est donné par Monsieur Yvon Morin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019;

Attendu que le projet de règlement # 207 abrogeant le règlement # 205 permettant la circulation de véhicules hors route (VHR) sur les routes et chemins municipaux est présenté et déposé par Monsieur Yvon Morin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019 ;

En conséquence, il est proposé par ____, appuyé par ____ et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 – Objet

L'objet du présent règlement vise à abroger le règlement # 205 permettant la circulation de véhicules hors route (VHR) sur les routes et chemins municipaux.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

19-11-209 7.2 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 208 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 119 CONCERNANT LES NUISANCES.

Un avis de motion est donné par monsieur Yvon Morin pour le règlement # 208 abrogeant le règlement # 119 concernant les nuisances. Le projet de règlement # 208 est aussi présenté et déposé par Monsieur Yvon Morin séance tenante :

PROJET DE RÈGLEMENT # 208 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 119 CONCERNANT LES NUISANCES

Attendu la complexité d'application du règlement # 119 concernant les nuisances ;

Attendu que le règlement # 119 concernant les nuisances est très contraignant pour la Municipalité tel qu'il est rédigé et que les membres du conseil croient qu'il serait souhaitable de travailler sur un nouveau projet de règlement régissant les nuisances;

Attendu que les membres du conseil considèrent qu'il y a lieu d'abroger le règlement # 119 concernant les nuisances;

Attendu qu'un avis de motion est donné par Monsieur Yvon Morin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019 ;

Attendu que le projet de règlement # 208 abrogeant le règlement # 119 concernant les nuisances est présenté et déposé par Monsieur Yvon Morin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019 ;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement

Article 2 – Objet

L'objet du présent règlement vise à abroger le règlement # 119 concernant les nuisances et tout autre règlement portant sur le même sujet.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

19-11-210 7.3 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 209 CONCERNANT LES ANIMAUX

Avis de motion pour le règlement # 209 concernant les animaux est donné par Madame Claudette Bédard. Il est à noter que le règlement # 209 concernant les animaux vise entre autre à réglementer les chiens mais aussi les chats et autres animaux domestiques, les animaux d'élevage de petite taille à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, les animaux exotiques, les chenils, chatteries et clapiers.

8 RAPPORT DES COMITÉS

19-11-211 8.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE PAR LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant la présentation d'une demande par le directeur du service de sécurité incendie, celle-ci visant l'achat d'équipement de simulation pour des exercices de formation à l'interne qui profiteront aux membres de la brigade du service de sécurité incendie de la Municipalité, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg soumette une offre au *Centre de services partagés* dans le cadre de l'appel d'offres 19-0461 pour les lots # 1, # 19 et # 20, ces derniers représentant une génératrice Honda, un conteneur de 20 pieds et un conteneur de 40

pieds. La directrice générale, madame Sylvie Boutin Bergeron est mandatée comme étant la personne responsable signataire.

Adoptée

9 VOIRIE MUNICIPALE

19-11-212 9.1 COMMANDE DE SABLE ET SEL – SAISON 2019-2020

Considérant que la dernière commande d'abrasif nécessaire à l'entretien du réseau routier municipal pour la période hivernale date de 2017 et que les quantités sont actuellement insuffisantes pour la totalité de la saison 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau, et unanimement résolu d'autoriser la commande de 7 tonnes de sel et de 5 voyages de sable pour l'entretien des routes du réseau routier municipal pour la prochaine saison.

Adoptée

19-11-213 9.2 AUTORISATION POUR LA LIVRAISON D'UN VOYAGE DE SABLE POUR LA ROUTE DE L'ÎLE NÉPAWA

Considérant que *La Ferme des Mariniers* offre ses services depuis plusieurs années relativement à l'épandage de sable sur quelques côtes de la route de l'Île Népawa lorsque la chaussée est glacée;

Considérant que la réserve de sable à cet effet est actuellement épuisée;

Considérant que la Municipalité a l'habitude de fournir le sable nécessaire pour l'entretien de cette route;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'autoriser l'achat et la livraison d'un voyage de sable à *La Ferme des Mariniers* pour l'entretien de la chaussée lorsque nécessaire.

Adoptée

19-11-214 9.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissible au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PVA;

Pour ces motifs, sur la proposition de Monsieur David Duquette, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg approuve les dépenses d'un montant de 47 539 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

19-11-215 9.4 RECHARGEMENT D'URGENCE – ROUTE DE L'ÎLE NÉPAWA

Considérant que l'état de la chaussée s'est encore plus détérioré dans un secteur de la route de l'Île Népawa et que d'énormes trous apparaissent des deux côtés du chemin, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'autoriser un rechargement d'urgence de 300 tonnes de concassé 0 ¾ sur une distance de 200 mètres vis-à-vis le lot 60 de cette route. La demande sera faite auprès de Excavation E. Lavoie et les travaux pourront

être exécutés selon si la température et l'avancement du gel le permettent encore lorsque l'entrepreneur sera disponible.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

19-11-216 10.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Les conseillers ayant dûment rempli leur déclaration d'intérêts pécuniaires, celles-ci sont déposées séance tenante :

- Monsieur Florent Bédard, maire
- Monsieur David Duquette, conseiller siège # 1 ;
- Monsieur Ghislain Gagné, conseiller au siège # 2;
- Madame Angéline P. Corriveau, siège # 3;
- Madame Claudette Bédard, conseillère au siège # 4;
- Madame Raymonde Petitclerc, conseillère au siège # 5;
- Monsieur Yvon Morin, conseiller au siège # 6.

19-11-217 10.2 PROGRAMMATION DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg:

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

19-11-218 10.3 CONTRAT DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte de renouveler le contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables avec *Les Entreprises J.L.R. Inc.* et ce, au montant de 16 200.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2020, tel que stipulé à l'offre de service reçue. Il est à noter que les nouvelles conditions exigées sont acceptées par les membres du conseil municipal et seront ajoutées au contrat.

En ce qui concerne la cueillette des encombrants, en sus du présent contrat, la Municipalité prévoit faire exécuter une cueillette supplémentaire pour le ramassage des pneus acceptés et ce en chargement séparé. Les frais additionnels pour cette collecte sont autorisés.

Le maire, monsieur Florent Bédard, est autorisé à signer les documents relatifs à l'entente, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

19-11-219 10.4 CONDITIONS SALARIALES DE LA SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE LA SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accorde les conditions salariales suivantes pour l'année 2020 :

Secrétaire trésorière et directrice générale :

Salaire annuel de 36 222 \$ réparti sur 26 périodes de paie fixes

(3 jours/semaine travaillés)

7 semaines de vacances incluses

Congés fériés statutaires

Secrétaire trésorière adjointe et directrice générale adjointe:

Taux horaire de 24.00 \$ / heure

6 semaines de vacances à taux fixe (1 semaine = taux horaire x 18 heures)

Congés fériés statutaires

Adoptée

Départ de Madame Claudette Bédard à 22h00

19-11-220 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 22h03.

19-11-221 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22h03.

19-11-222 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

Prenez note que la prochaine séance du conseil se tiendra
mardi le 3 novembre prochain, dès 19h00, à l'édifice
municipal. Bienvenue à tous!